

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions 0

**OBJET : Don du Comité d'Entente de Fontenay-aux-Roses
pour la rénovation du carré militaire du cimetière**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. CONSTANT	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme RADAARISOA	pouvoir à	Mme SAUCY
Mme LECUYER	pouvoir à	M. DELERIN
Mme PORTALIER-JEUSSE	pouvoir à	M. BERTHIER
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment ses articles 900-2 à 900-8,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du Comité d'Entente des anciens combattants et des victimes de guerre et de devoir de mémoire de Fontenay-aux-Roses réunie le 19 janvier 2023,

Considérant que le Comité d'Entente de Fontenay-aux-Roses a décidé de faire don de la somme de 7 500 € à la commune de Fontenay-aux-Roses, à la suite de sa dissolution,

DEL230622_19

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20230622-DEL230622_19-DE

Considérant que ce don est conditionné par le souhait d'affectation pour la rénovation du carré militaire du cimetière de Fontenay-aux-Roses,

Vu le projet de convention relatif au don ci-annexé et conclu avec le comité de coordination qui succède au comité d'entente,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don du Comité d'Entente de Fontenay-aux-Roses s'élevant à 7 500 €,

Article 2 : d'affecter ladite somme de 7 500 € pour la rénovation du carré militaire du cimetière de Fontenay-aux-Roses,

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention relative au don, ci-annexée, et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Comité d'Entente de Fontenay-aux-Roses devenu comité de coordination

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 05 JUL. 2023

Publication/Affichage le : 07 JUL. 2023

Pour le Maire par délégation

Le Directrice Générale Adjointe des Services

Mme Karine Fabre

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Director General Adjunct of Services, Mme Karine Fabre.

Convention relative au don du Comité d'Entente de Fontenay-aux-Roses à la Commune de Fontenay-aux-Roses

Entre :

La Commune de Fontenay-aux-Roses, située 75 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260) en France, représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL, dûment autorisé par délibération du 03 juillet 2020,

ci-après désignée « la Commune de Fontenay-aux-Roses » d'une part,

Et :

Le Comité d'Entente de Fontenay-aux-Roses devenu Comité de coordination en vertu du PV de l'assemblée générale réunie le 19 janvier 2023, représentée par XXXX

ci-après désignée « le comité d'entente » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Comité d'Entente de Fontenay-aux-Roses, lors de son assemblée générale du 19 janvier a acté de sa dissolution pour la création d'un comité de coordination sans statut juridique et de l'affectation de ses fonds.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune de Fontenay-aux-Roses accepte le don de 7 500 € du Comité d'Entente.

Article 2 – Condition du don

Le comité d'Entente lors son assemblée générale du 19 janvier 2023 a décidé d'affecter la somme s'élevant à 7 500 € pour la rénovation du carré militaire du cimetière de Fontenay-aux-Roses.

La commune de Fontenay-aux-Roses, par délibération du conseil municipal du 22 juin 2023 a accepté ce don et l'affectation de cette somme pour la rénovation du carré militaire du cimetière de Fontenay-aux-Roses.

Article 3 – Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de la date de signature des parties et prendra fin au versement de la somme de 7 500 € par le Comité d'Entente à la Commune de Fontenay-aux-Roses.

Article 4 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé conjointement par les deux parties. Cet avenant précise l'objet de la modification, sa cause et détaille les conséquences qu'elle emporte.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties signataires.

Le _____ à Fontenay-aux-Roses.

Pour le Comité d'Entente

Pour la Commune de Fontenay-aux-Roses,
Le Maire,
Laurent VASTEL

Annexe :

- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses du 22 juin 2023